



Formulaire de renseignements participant-e 2023 :

Nom :	Prénom(s) :
(pour les mineurs) Nom représentant légal :	(pour les mineurs) Prénom(s) représentant légal :
Date de naissance :	Sexe M/F :
Adresse :	
Etat civil :	Nationalité :
N°postal :	Localité :
Profession :	E-mail :
Tél.privé :	Tél. portable :
Ecoles fréquentées :	Langue maternelle :
Type de cours (langues, informatique, branche technique):	Revenu net par mois (salaire, salaire représentants légaux, indemnités etc..) :
Date de début du cours :	Date de fin du cours :
Paiement : (1x,2x,3x, partie prise en charge)	

- Annexes :
- lettre de recommandation d'un-e professeur-e,
- le bulletin de note
- lettre de motivation
- lettre « convention de participation » signée.
-
-

Date : Signature :
(représentant légal)

Lu et approuvé le Signature de la Direction :



CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1) Toutes les inscriptions pour des cours proposés par l'Association Talent-Avenir dans les différents centres sont faites avant le début des cours, indépendamment de leur durée.
- 2) En principe, si l'inscription se fait alors que le cours a déjà commencé, le tarif sera calculé en prorata de la date de début du cours et selon les cours visités ; en accord avec les différents centres de formation.
- 3) Les soutiens financiers accordés aux participants se font sur la base d'un dossier qui comprend : le questionnaire d'inscription, la lettre de recommandation d'un-e professeur-e, le bulletin de note, une lettre de motivation, la convention de participation signée.
Le choix et le montant accordé sera décidé par le comité, sa décision sera irrévocable.
- 4) Les prix des cours des différents centres dans lesquels les participants seront placés sont proposés librement à l'association Talent-Avenir et aux participants. Cependant, pour le choix d'un centre l'Association doit se référer au principe du « prix du marché ».
- 5) Selon l'art. 402 du COD, si le ou la participant(e) résilie son abonnement de cours dans un temps inopportun, le cours n'est pas remboursé ou dû.
- 6) Chaque centre à la liberté de résilier un cours pour un-e participant-e selon ses propres critères, de remplacer un cours ou pas ; suite à une absence. Cependant, le bon sens demande au participant-e d'avertir pour une absence ou justifiée celle-ci.
- 7) Un membre nommé par l'association se chargera du suivi de cours pour chaque participant-e. Il devra entre-autre communiquer avec les directions des différents centres sur les progrès réalisés par chaque participant-e. Il se réserve aussi le droit de proposer l'exclusion d'un-e participant-e au comité. De plus, chaque centre est libre d'exclure un-e participant-e selon ses règles internes.
- 8) Les participants sont dirigés dans un niveau de cours qui se base sur des critères libres à chaque centre. Les éventuelles demandes de changement de classe doivent se faire avec l'accord de la direction des centres.
- 9) L'Association Talent-Avenir ne couvre pas les risques d'accidents des participants. La responsabilité contre la négligence simple est exclue.
- 10) L'Association Talent-Avenir décline toute responsabilité pour les objets oubliés ou volés dans les centres.
- 11) Chaque centre de formation qui travaille avec l'association est libre faire signer aux participants une charte ou autre règlement interne.

Fait à Aigle le 27 juin 2023,